

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du samedi 8 novembre 2025 tenue en mairie à 10 H.

Présents

Maryse Jardin

Gérard Véclin

Typhanie Brandy

Michel Trouillard Pouvoir de Julie Pousse

Véronique Debrauwer Pouvoir de Corinne Charpentier

Dominique Gargaud Pouvoir de Olivier Guillot

Nicolas Roehrig

Vincent Naudin

Thomas Ragot Absent excusé

Céline Absente non excusée

Jean Marie Esclamadon

Secrétaire de séance désigné, approuvé à l'unanimité : Gérard Véclin

Approbation Compte rendu du 16 Octobre 2025

Lecture du mail d'Olivier Guillot, concernant le compte rendu de la séance du 16/10, proposant la suppression d'une déclaration du Maire à propos du rapport de la CLECT. M. le Maire expose que l'explication avait déjà été donnée antérieurement. Divers arguments sont échangés. Le vote des élus portait plus sur l'incertitude d'une suite effective concernant le projet d'une nouvelle station d'épuration. O. Guillot étant absent, il est proposé de rediscuter cette question au prochain CM du 25 novembre.

Lecture du mail de Thomas Ragot qui propose un report de la délibération en attendant les réponses de la Préfecture et de l'Education nationale. Il estime ne pas avoir toutes les données pour exprimer un vote raisonné.

Compétence périscolaire.

Une proposition de délibération a été demandée le 16 octobre pour être votée au plus tard le 31 octobre (date butoir) exprimée par Mme Dardilhac. Cela portait sur l'adhésion au nouveau syndicat. Nous n'avons été associés à aucune discussion préalable et la commune devait prendre une décision urgente. Dans les textes, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour s'exprimer.

M. Jardin : est-ce que la CCHLEM ne peut pas verser une subvention au nouveau syndicat qui sera créé pour les activités périscolaires ?

Elle pense que la CCHLEM pourrait imposer son pouvoir sur la commune de Cieux *ce qui serait infiniment regrettable puisque le RPI Cieux/Javerdat fonctionne parfaitement depuis sa création en 1999.*

JME : N'ayant qu'une voix sur 60, ne peut pas répondre à la place de la CCHLEM. Une réponse implicite existe : la CCHLEM n'a pas la compétence périscolaire. Il n'y a donc pas de financement associé. Tous les élus reconnaissent l'importance du RPI et l'intention *de la* commune est de le conserver. Il en est de même pour la commune de Javerdat. Il doit donc être pérennisé. Le PEDT a été adopté pour renforcer le RPI. JME a interrogé l'inspecteur d'académie et la Préfecture. Pour l'instant, il n'y a pas de réponse précise. Il propose de demander *un* rendez-vous avec l'inspecteur d'académie en titre. Il a posé la question d'une possibilité de convention pour une prestation de service avec l'AEJO au service de légalité de la préfecture. Pas de réponse à ce jour.

Le Sipès s'arrête fin 2025. Le PEDT s'applique jusqu'à fin 2026. Comment ce PEDT sera pris en compte d'ici là ? Cela n'est pas formalisé.

Extrait du courrier de M. Peaudecerf Inspecteur de l'éducation nationale -Haute Vienne

Cieux est signataire d'un PEDT avec Javerdat et le SIPES qui a été renouvelé pour les années scolaires 2023-2026, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026. Dans la mesure où le SIPES n'existera plus à partir du 1er janvier 2026 et que le périmètre du PEDT change, leur PEDT actuel sera caduc à partir du 1er janvier 2026. Mais ces 2 communes peuvent faire le choix de faire un nouveau PEDT dans le cadre du RPI et continuer à organiser des activités périscolaires dans le prolongement de la journée d'école.

V. Naudin rappelle que c'est A. Dardillac qui a demandé qu'Oradour sur Glane rentre dans le Sipès. C'est le Préfet qui a piloté la procédure. Il rappelle que le RPI n'est pas forcément lié au Sipès. Il parle des statuts du futur syndicat qui bloque la sortie d'un membre qui le souhaiterait car il faut l'accord des autres communes.

D. Gargaud : parle de sa crainte d'une suppression du RPI si la commune n'entre pas dans le nouveau syndicat. Cette crainte est partagée par d'autres élu(e)s. (9 au total avec les pouvoirs)

G. Véclin rappelle que la commune a subi une augmentation de sa participation financière au Sipès de 67% en 2 ans (2023/2025) ; idem pour le transport. Les statuts du nouveau syndicat sont relativement flous au niveau du financement et de la future participation financière de la commune. Il y va aussi de l'intérêt de la commune. La commune venant d'une autre CC, les autres étant quasiment toutes de la POL, une de Ouest Limousin, elle n'aura que peu de poids dans les décisions. Lecture à haute voix est faite des paragraphes discutés des statuts du nouveau syndicat avec références au CGCT

D. Gargaud précise que actuellement la commune ne possède aucune voix au Sipès alors que dans le futur syndicat la commune aurait comme tous les membres 1 voix exprimée par le maire ou son délégué

Sous-Préfète a appelé plusieurs fois vendredi après-midi.

JME retire la délibération proposée ce jour *sans demander un vote au membres du conseil municipal pour approuver ou non cette décision* car elle ne correspond pas à ce qui est demandé. Un rendez-vous sera sollicité auprès du Préfet auquel la commune de Javerdat pourrait être associé.

D. Gargaud quitte alors la réunion car il trouve inadmissible de débattre pendant 1 heure 30 sur une délibération et qu'elle soit supprimée par le bon vouloir du maire car la majorité des conseillers municipaux présents voulait voter contre

Texte du CGCT correspondant

Fin du CM à 11h30.